



PROCES VERBAL

Séance du 25 Novembre 2020

Tous les membres présents : Laurent Durand, Nevet-Moultet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Olivier Jouvry, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Natalia Chave ayant donné procuration à Amélie Nevet-Moultet.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance :Géraldine Urban

Le Maire ouvre la séance à 18h40.

Le Maire lit le PV précédent (28.10.20). Après lecture du PV et signature par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1-Décision Modificative 2020-02 Assainissement :

La séance ouverte, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants afin de régler les frais liés au changement prochain du Délégué du Service Public non prévu au budget :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

INVESTISSEMENT

| | | |
|------------------------------------|---|---------|
| | DEPENSES | |
| 23151/op 4 réfection réseau 3 | Installations-matériel et outillage divers en cours | -17 000 |
| | DEPENSES | |
| 2031/op 5 Tx annexes et réseaux | Frais d'Etudes | +14 400 |
| 2033/op 5 Tx annexes et réseaux | Frais d'insertion | +2 300 |

Ecart 0

2 – Décision Modificative 2020-02 Commune:

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants afin de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux de la RD975 en partenariat avec le Département.

BUDGET COMMUNE :

INVESTISSEMENT

| | | |
|---------|-------------------------------------|-----------|
| | RECETTES | |
| 238-041 | Avances et acomptes versés sur Immo | 98 785.00 |
| | DEPENSES | |
| 231-041 | Immo corporelles en cours | 98 785.00 |

Ecart 0

3- Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2021 :

La séance continuant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats aidés PEC « Parcours Emploi compétence », possible de 9 à 24 mois, pour 20 à 24 heures hebdomadaires, aidés à hauteur de 60% du SMIC brut pour une personne au RSA, sont toujours en cours. Il propose d'avoir recours à un emploi aidé pour seconder l'adjoint technique et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs suivant l'annexe ci-dessous à compter du 01 janvier 2021 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021, chapitre 012.

| Nature | Emplois actuels | Emplois à créer | Emplois à annuler | Récapitulation |
|---|-----------------|-----------------|-------------------|----------------|
| T.C. | | | | |
| Attachée territoriale | 1 | | | 1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | | | 1 |
| Adjoint technique Principal 2e classe | 1 | | | 1 |
| T.N.C. | | | | |

| | | | |
|---|----------|----------|----------|
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 33/35 | 1 | | 1 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe 31.08/35 | 1 | | 1 |
| Contrat aidé : PEC 24h | | | |
| Agent technique | | 1 | 1 |
| TOTAL | 5 | 1 | 6 |

4 – Refus de transfert des compétences du PLU

La séance continuant, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, 3 ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes devenaient de fait, compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Il précise qu'il est toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert de compétences. Pour ce faire, la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes doit être obtenue.

La compétence n'ayant pas été transférée en 2017, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence vers les EPCI selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de refuser le transfert des compétences de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux, de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. Désignation d'un correspondant défense :

La séance continuant, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Ministre des Armées souhaite renforcer la fonction de correspondant défense pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense localement. Créé en 2001, ce rôle est essentiel pour nos armées en associant pleinement tous les citoyens aux questions de défense dans nos communes.

Le Maire précise que les correspondants défense remplissent plusieurs rôles essentiels de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et de diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Ils sont aussi une source d'information sur l'actualité de défense et les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense. Relais utile aussi sur le parcours citoyen, les différents engagements dans les armées ouvertes aux plus jeunes (engagement, volontariat, réserve, période d'initiation ou de perfectionnement à la défense,...), ils jouent également un véritable rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Les Délégués Militaires Départementaux (DMD) et leurs équipes restent les points de contact des correspondants défense au niveau local du Département.

Il y a donc lieu de choisir 1 correspondant défense qui prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2021 parmi les membres du Conseil

Se présente en qualité de correspondant défense : Frédéric Bonfils

Nombre de votants : 15 suffrages nuls : 0 suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Bonfils Frédéric ayant obtenu 15 voix est élu correspondant défense.

6 Clôture Régie ALSH :

La séance continuant, Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que suite au nouveau fonctionnement concernant l'encaissement auprès des parents des temps périscolaire (cantine et garderies) par titres exécutoires (TIPI), il y a lieu de clôturer la régie ALSH créée par arrêté N° 2016 G 37 du 15 septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de clôturer la régie « ALSH » à compter de ce jour.

7. Clôture compte de dépôts au Trésor :

La séance continuant, Monsieur le Maire signale que le compte de dépôts de fonds au Trésor, intitulé « Régie de recettes ALSH » ne fonctionne plus depuis que le mode de fonctionnement d'encaissement des temps périscolaires auprès des parents a changé puisque dorénavant la facturation se fait par titres exécutoires (TIPI). Il propose donc de clôturer ce compte devenu inactif et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal délibère et décide de clôturer le compte de dépôts de fonds au Trésor n°00002003490 ouvert sous l'intitulé « Régie de recettes ALSH » et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette clôture.

8. Réalisation d'un contrat de prêt « Aqua Prêt » Assainissement :

La séance continuant, Le Maire expose au Conseil la proposition de prêt pour un montant de 116 000 € de la CDC afin de couvrir les dépenses liées aux travaux de renouvellement des réseaux sur la RD 975 (du rond-point à la STEP).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée délibère et décide que pour le financement des opérations de travaux sur les réseaux, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 116 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt BEI

Montant : 116 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,41 %

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

9. Opposition de transfert à la CCVV de la compétence eau potable et de la compétence Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi **NOTRe** » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire précise qu'il était toutefois possible aux Communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert de compétences. Il propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter une délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Vaison Ventoux au 1^{er} janvier 2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer à l'unanimité au transfert automatique à la Communauté de Communes Vaison Ventoux au 1^{er} janvier 2021, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGTC, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 II du CGCT., de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Décisions municipales :

La séance continuant, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)

Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane

Parcelle A 1776- La Petite Jeanne

Acheteur : Monsieur Romain Delamon

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)

Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane

Parcelle A 1780- La Petite Jeanne

Acheteur : Madame Brechet Caroline

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)

Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane

Parcelle A 1758- A 1781 La Petite Jeanne

Acheteur : Madame Gardiol Mélanie

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)
Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane
Parcelle A 1768- A 1783 La Petite Jeanne
Acheteur : Monsieur et Madame Jean-Claude Studler

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)
Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane
Parcelle A 1755- A 1785-A 1771- A 1764 La Petite Jeanne
Acheteur : Monsieur Julien Moinault

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)
Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane
Parcelle A 1750 A 1759 La Petite Jeanne
Acheteur : Monsieur Florian Driguet

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet (84110)
Propriétaire : TDSP Mr Lucenet Stéphane
Parcelle A 1751 A 1760- A 1761 La Petite Jeanne
Acheteur : Monsieur Théo Cathelin

Questions diverses :

1-Projet Mr Seignez : modification du PLU (Plan Local Urbanisme) : Le Conseil se pose beaucoup de questions concernant ce projet soutenu par « Les petites mains symphoniques » et souhaite rencontrer Mr Seignez afin qu'il présente son projet.

2- Synthèse réunion et travaux réseaux EU (Eaux Usées) : Les enfants qui prennent le bus scolaire Place de la Poste devaient le prendre au rond-point de Proxi en raison des travaux. Cela est trop dangereux pour les enfants et les automobilistes. Pour l'instant, les enfants continueront, à la demande expresse du Maire, à prendre le bus à la Poste ou par la suite à l'arrêt des Grands Prés.

3-Synthèse réunion groupe de travail « séniors » : Des réunions ont été organisées par le groupe « Séniors ». Des appels téléphoniques ont été passés aux personnes de plus de 70 ans. Le retour est très positif.

4-Sortie gazette municipale : Bon retour sur la Commune. Le prochain numéro sortira au mois de janvier. Les vœux du Maire seront « à la Une » du prochain numéro.

5-Panneau information numérique : La prochaine présentation à ce sujet aura lieu le 02.12.20. Le projet sera à étudier lors des prochains Conseils.

6-Itinéraire GT-VTT département : Une demande a été faite pour que le GT-VTT puisse circuler sur une partie de la Commune.

7-Caméra surveillance OM (Ordures Ménagères) : La CCVV va acheter 2 caméras. Pour commencer, elles seront positionnées à Sablet. Elles circuleront ensuite dans les Communes pour expérimentation. Mr Bonfils se demande comment seront exploitées les images. Le Conseil Municipal se penchera sur le dossier « Ordures Ménagères »(OM)

8-Synthèse travaux lotissement : Mr Chabaud présente le bilan des travaux du nouveau lotissement de Roaix.

9-Distribution colis Noël séniors : Le Maire offrira en plus aux enseignants de l'école une boîte de chocolats et une bouteille de champagne. Les employés territoriaux recevront un colis de Noël et une bouteille de champagne.

10-La délégation du Maire à Madame Chave Natalia a été annulée car Madame Chave est de nationalité étrangère et ne peut donc y prétendre. De fait aucune indemnité ne lui a été allouée.